



TABAC

TABAC

Ce qui a changé dans votre entreprise depuis le 1^{er} février 2007 face aux méfaits du tabac et du tabagisme passif

Information largement relayée par les médias

Décret du 15/11/2006 circulaire du 24/11/2006 – Précisions complémentaires

➤ **Interdiction de fumer dans les lieux de travail** lorsque les locaux sont fermés et couverts. Les bureaux individuels sont concernés. **Exception** faite aux lieux de travail ouverts ou non couverts.

➤ **Obligation d'une signalisation apparente accompagnée d'un message de prévention.**



🕒 La seule possibilité de fumer réside dans l'aménagement facultatif, par l'employeur, d'emplacements réservés.

🚫 Interdits aux moins de 18 ans

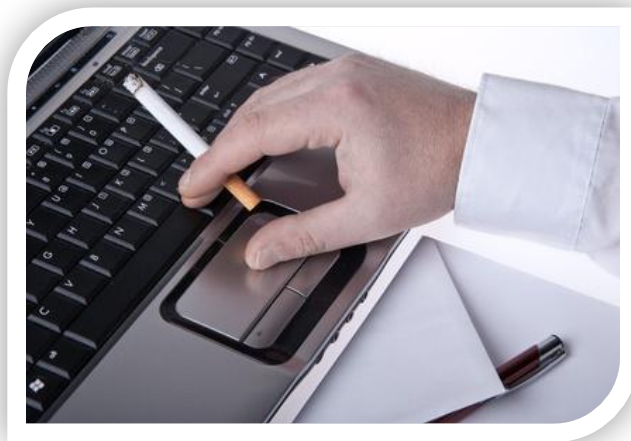
🚫 Signalés obligatoirement avec un message de prévention

🚫 Conformes au décret du 15/11/2006

🚫 Soumis à consultation du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel et du Médecin du travail

🕒 Attention : des sanctions pénales sont possibles : contraventions de 4^{ème} classe, de 135 € à 750 €.

La date d'application du décret est repoussée au 1^{er} janvier 2008 pour certaines catégories : Hôtels Restaurants, Débits de boissons, Casinos, Cercles de jeux, Discothèques,...



Il existe des aides pour accompagner les entreprises
dans une démarche sans tabac,
N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.



Le Médecin du Travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés,
des représentants du personnel, des services sociaux.



www.smti82.fr

80, avenue Gambetta - 82 000 Montauban

Tél : 05.63.21.44.00 - Fax : 05.63.21.44.01 - Email : info@smti82.fr